

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 009-273/13/BC

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Département des Bouches-du-Rhône pour l'étude de l'aménagement des entrées Est et Ouest (RD5), à Ensues-la-Redonne

DAEP 13/9775/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est compétente pour l'aménagement de la voirie sur le territoire communautaire.

Dans ce cadre, elle souhaite réaménager les entrées de l'agglomération d'Ensues la Redonne en complément des travaux déjà réalisés dans la traversée de la ville.

L'aménagement de l'entrée Ouest se fera en continuité du projet du carrefour giratoire Val de Ricard, jusqu'au carrefour giratoire d'accès au PAE des Coullins.

L'aménagement de l'entrée Est débutera au niveau du panneau d'entrée d'agglomération et prendra fin au carrefour d'accès à la mairie qui a été récemment aménagé par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

Le Département sera susceptible de participer financièrement aux projets. Le montant de cette participation sera défini ultérieurement, sur la base du projet d'aménagement qui sera soumis au Conseil Général des Bouches du Rhône pour validation. L'enveloppe financière sera spécifiée dans la future convention de partenariat qui sera instaurée pour la phase travaux de l'opération.

La convention ci-annexée a pour objet d'instituer un partenariat entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et le Département des Bouches-du-Rhône pour la réalisation des études préliminaires et d'avant projet des ouvrages.

Afin d'optimiser la gestion de l'opération, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pourra également assurer la maîtrise d'ouvrage relative aux compétences communales selon une convention de délégation à passer avec la commune d'Ensues-la-Redonne.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole aura seule la qualité de maître d'ouvrage et sera alors seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de ces études.

Les études relatives à cette opération seront intégralement financées par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau ;
- La délibération VOI 001-154/13/CC du 22 mars 2013 approuvant la création et l'affectation des autorisations de programme n° 2013/00005 et 2013/00003, de 50 000 euros chacune, pour les opérations d'aménagement des entrées Est et Ouest (RD5) sur la commune d'Ensues-la-Redonne.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser les études pour l'aménagement des entrées Est et Ouest (RD5) sur la commune d'Ensues-la-Redonne et d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole,

Après en avoir délibéré :

Décide

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage conclue avec le Département des Bouches-du-Rhône pour l'aménagement de la RD5 à Ensues-La-Redonne.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2013 et suivants de la Communauté urbaine :
Opérations : 2013/00005 et 2013/00003 - Budget Principal – Nature : 2315 ; 2033 ; 2031– Fonction : 822
– Sous-Politique : C310.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI